

20/05/2008

LE FIGARO : Une Constitution pour le citoyen

Treize jeunes députés de la majorité (1) analysent le projet de réforme de la Constitution. Ils soulignent l'avancée que représente une meilleure prise en compte des droits des citoyens en exprimant leurs réserves sur d'autres dispositions imaginées par la commission chargée de ce dossier.

Toute réforme constitutionnelle est un moment important dans la vie démocratique. Elle engage notre vision des institutions. Elle détermine le bon fonctionnement de la République.

Pour réussir cette réforme, il faut un débat : il a lieu aujourd'hui au sein de la majorité. Nous ne pouvons que nous en féliciter, car c'est bien le débat d'idées le plus libre possible qui fait la force de notre famille politique. Il faut aussi un consensus très large, vers lequel nous pouvons avancer, à force de dialogue et d'échanges.

La réforme constitutionnelle qui nous est proposée obéit à un principe qui nous semble juste et nécessaire : renforcer les droits du citoyen. De ce point de vue, les dispositions visant à permettre à chaque citoyen de contester la constitutionnalité d'une loi nous paraissent une avancée majeure. Comment imaginer en effet qu'un citoyen français puisse saisir la Cour européenne des droits de l'homme sans avoir la faculté de saisir même indirectement le Conseil constitutionnel ? Pourquoi la norme européenne la plus élevée serait-elle un recours et pas la norme nationale ? De la même manière, notre démocratie gagnera à mieux encadrer le pouvoir de nomination de l'exécutif, dans un esprit d'équité et de transparence.

La réforme constitutionnelle accroît également le pouvoir d'initiative du Parlement : là aussi, les droits du citoyen en sortiront renforcés. Car c'est la garantie d'une meilleure prise en compte des problèmes concrets de notre pays. Encore faut-il que le Parlement puisse, en complément de ce pouvoir d'initiative, jouer aussi pleinement son rôle de contrôle, comme dans n'importe quelle autre démocratie européenne. Nous suggérons donc que le Parlement puisse procéder à des études d'impact et à une évaluation approfondie des politiques publiques, avec l'aide si nécessaire de la Cour des comptes.

En revanche, certaines dispositions du projet nous semblent superfétatoires, et d'un niveau inférieur à un texte constitutionnel. Faut-il vraiment par exemple que la Constitution détermine le nombre de ministres du gouvernement ? À force de précisions, la réforme perd en clarté. À force de détails, elle risque de perdre de vue l'essentiel.

Enfin, il est difficile de concevoir que le président de la République vienne s'exprimer devant l'Assemblée nationale, lieu par excellence de la responsabilité du premier ministre et de son gouvernement. Une expression devant le Congrès serait plus acceptable, sous réserve qu'elle ne soit pas suivie d'un débat qui risque d'affaiblir l'autorité du président.

Voilà les réflexions que nous inspire, à nous jeunes parlementaires attachés à la Ve République, cette réforme constitutionnelle. Oui à des modifications majeures qui adapteront notre République à la modernité et renforceront son caractère démocratique. Non à des changements qui affecteraient en profondeur les équilibres institutionnels ou compliqueraient le texte fondateur de la République.

L'adaptation de notre Constitution répond aux attentes de citoyens soucieux d'impartialité, de justice et d'une meilleure représentativité : cette exigence guidera nos travaux lors de l'examen du texte.

(1) Benoist Apparu, Valérie Boyer, Nicolas Dhuicq, Gilles d'Ettore, Françoise Guégot, Sébastien Huygue, Bruno Le Maire, Jean-Frédéric Poisson, Franck Riester, Laure de La Raudière, Valérie Rosso-Debord, Lionel Tardy, Isabelle Vasseur.